

MAIRIE D'AUZIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N° 2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel RINCENT, Vice-Présidente du CCAS d'Auzielle.

Date de la convocation : 29/03/2023

Présents : PASCALIE CABROL, CHRISTEL RINCENT, KARINE BOUILLOD, NATHALIE CHAREIRE,
MARIE-CLAUDE BLAD, JEAN-PHILIPPE CAMES, CHRISTIAN BOUCHER
Absents excusés : JULIE SORLI, MONIQUE CORRERE

Secrétaire de séance : Nathalie CHAREIRE

Nombres de membres en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir examiné le compte administratif du budget CCAS, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7397,91 €, le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 1795,14 €
B- Résultats antérieurs reportés	+ 5602,77 €
C- Résultat à affecter	+ 7397,91 €
D- Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E- Solde des RAR d'investissement	0.00 €
F- Besoin de financement	= D+E 0.00 €
Affectation = C	= G+H + 7397,91 €
1- En réserve R 1068	0.0
2- Report en fonctionnement R 002	+ 7397,91 €
- Déficit reporté D 002	0.00 €

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,



La Vice-Présidente,
Christel RINCENT



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.